

## DECISION

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/ 45

Convention de tournage avec  
Alexandra Fechner  
productions

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°414 du 16/12/2022 relative à la modification des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la décision n°160 du 13/06/2023 relative à la révision des tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil, les interventions des services communaux et les marchés de Noël au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant la demande de la société Alexandra Fechner productions et la nécessité de passer des conventions pour l'installation de tournage sur la commune de Senlis,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de tournage avec la société Alexandra Fechner Productions, représentée par Monsieur Christophe Grandière, Directeur de production, sise pour le tournage de la série long-métrage, intitulé « Héro(s) », sur la commune de Senlis du vendredi 16 au lundi 26 février 2024.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'un titre de paiement de 16 284 € selon les dispositions de l'article 4 de la convention, récapitulant les frais engagés conformément à la décision 2022/414 du 16/12/2022 portant révision des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 22 FEV. 2024



*Pascale LOISELEUR*  
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 22 FEV. 2024

Notifiée à l'intéressé le : 22 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 23 FEV. 2024